



1. Horoquartz Socle :

Ouverte aux agents le 20/01/14, c'est une première version.

Elle devrait être amendée mais impacte dès à présents la gestion des temps à Pôle emploi Pays de la Loire :

- **Compteur Débits/Crédits (D/C) permanent :**

Vous souhaitez poser des heures : votre compteur doit être en positif.

Un agent a moins 5h00 et il désire poser 2h00. Cela sera impossible.

Il faut obligatoirement avoir le crédit suffisant au jour de l'absence sinon : « anomalie ».

La CFE-CGC Métiers de l'emploi revendique la liberté pour l'agent d'utiliser ce compteur aussi bien en débit qu'en crédit dans la limite des 15h00.

- **Banque de temps de trajet :**

Les heures alimentées se récupère dans les 3 mois avec remise à zéro au 4^{ème} mois.

Des compteurs mensuels existent afin de permettre une anticipation.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande qu'une alerte automatique soit envoyée systématiquement sur la boîte courriel des agents pour les informer avant remise à zéro de leur compteur.

- **Missions :**

Attention : l'utilisation du code MISSION (--MIS) retire un ticket restaurant systématiquement même si vous ne vous faites pas rembourser le repas.

Dans l'attente de la création d'un second code sans reprise du titre restaurant, l'agent devra effectuer une déclaration de badgeage au retour de la mission.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi demande la simplification de cette procédure par la mise en place urgente d'un code permettant de conserver le titre restaurant.

- **Ouverture du self service le 20/01/2014 :**

Des absences devront être réenregistrées (Ex : absence récupération horaires, RTT, mandat IRP, ...)

Les anomalies devront être régularisées dans le self service des agents avant le 31/01/2014.

L'ensemble devra être validé par le manager avant le 31/01/2014.

Et pendant ce temps le travail quotidien continue d'arriver !!! Quid d'un temps spécifique d'appropriation, de saisie et de validation pour les agents dont les managers ?

La CFE-CGC Métiers de l'emploi réclame qu'un temps spécifique soit dédié aux agents et managers afin que cette opération se passe au mieux.

Pour la CFE-CGC Métiers de l'emploi, cet outil socle permet enfin une uniformisation des codes de pointage au niveau national et pour notre organisation nous considérons cela comme une avancée.

La mise en place de cet outil imposée par la DG doit être faite en partenariat établissement et organisations syndicales.

Aussi nous demandons une réelle négociation de cette version socle.

Vous trouverez le guide utilisateur de la version socle en suivant ce lien :

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/front/layouts/intrape/components/download-file.jspz?media_id=955189&categ=166224

A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !

2. Accord égalité professionnelle hommes femmes du 18 mars 2011

Cet accord précise :

Article 5.1 *Prise en compte de la vie personnelle et familiale dans l'organisation des déplacements et des réunions*

Pôle emploi veille à prendre en compte les contraintes de la vie personnelle et familiale dans l'organisation des réunions et déplacements professionnels. Ainsi, les réunions professionnelles doivent être planifiées. Elles se déroulent pendant les plages fixes du dispositif d'horaires individualisés de Pôle emploi.

La CFE-CGC Métiers de l'emploi rappelle que cet article s'applique à l'ensemble des agents de Pôle emploi Pays de la Loire, y compris les encadrants.

Notre organisation reste convaincue que la bonne harmonisation entre le temps de travail et la vie personnelle et familiale est l'une des clefs de l'épanouissement des salariés.

Nous revendiquons l'application de cet accord.

3. Campagne AI/promo 2014

Ca y est la campagne 2014 démarre.
Retrouvez la note en suivant ce lien :

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/personnalisation/docs/pdll/notes/documents/notes_rh/PEPDL_DRh_2014_01_07.pdf

4. Réorganisation du bassin de Nantes

L'établissement se veut rassurant en indiquant que « lors des précédentes réorganisations, les agents ont obtenu dans leur grande majorité leur premier vœu. » et d'ajouter : « nous essaierons de satisfaire au mieux les vœux n° 1 »

La CFE-CGC Métiers de l'emploi se félicite de ces déclarations d'intention et suivra avec grand intérêt toutes les réorganisations régionales tout en veillant à ce que ces déclarations s'inscrivent dans les faits.

5. Classification : faux-départ pour les négociations !

Plus de 5 ans après sa création, Pôle Emploi n'a toujours pas de classification spécifique et correspondant aux activités de tous ses agents.

Si une négociation avait quasiment démarré en 2011, nous ne sommes jamais vraiment, à l'époque, rentrés dans le sujet (changement de DG fin 2011...). On ne peut donc pas considérer qu'il y ait eu de négociation en 2011.



En 2013, la **Direction Générale** a sorti de son chapeau **Son Référentiel des Métiers**, en l'utilisant sans le déployer officiellement.

Ce référentiel, à l'époque déjà, nous posait de nombreux problèmes en prévision de la classification, malgré les propos de la Direction qui tentait de nous rassurer sur ses intentions et nous demandait de lui faire confiance ! **1 an après, tout ce que nous voyons, ne fait que nous conforter dans nos craintes et notre réticence...pour lire la suite :**

- Rendez vous sur le blog : <http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/>
- Ou suivez le lien : <http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/article-classification-faux-depart-pour-les-negociations-122061700.html>

6. Loi de finance : mutuelle obligatoire et imposition

Si la question de l'intégration de la participation de l'employeur à la mutuelle (obligatoire) traînait depuis quelques mois, nous pouvions naïvement penser que l'application se ferait à partir du 1er janvier 2014 et donc intégré sur la déclaration 2015 sur les revenus 2014.

Et bien non ! La loi de finance (dans son article 4) publiée dans les dernières heures de 2013 précise bien que ce sont les sommes versées à partir du 1er janvier 2013 qui sont concernées.

Conséquence de cette parution tardive,**pour lire la suite :**

- Rendez vous sur le blog : <http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/>
- Ou suivez ce lien : <http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr/article-mutuelle-obligatoire-et-imposition-122038341.html>

Ne restez pas seul(e)s !!!

Osez l'action responsable !!!

Adhérez à la CFE-CGC Métiers de l'emploi c'est facile :
Cliquez sur ce lien!!!

[Je souhaite adhérer à la CFE-CGC Métiers de l'emploi](#)

Et envoyer le courriel !!!



A votre écoute et à votre service dans les Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

Retrouvez nos informations sur www.cfecgc-metiersdelemploi.fr

Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !